

notaires

PASCAL MICHEL  
 BERTRAND MACÉ  
 STÉPHANE RAMBAUD  
 HAROUN PATEL  
 JULIE PAYET

BP 195  
 13, rue de Paris  
 97464 Saint-Denis cedex  
 t. 0262 200 946  
 f. 0262 410 480

**AVIS D’AFFICHAGE**

Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)  
 Circulaire d’application du 4 juillet 2018

**EXTRAIT D’ACTE**

**Aux termes d’un acte reçu par Maître Bertrand MACE, notaire associé,** membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE et Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires, associés d’une société civile professionnelle titulaire d’un office notarial », ayant son siège à **SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 15 octobre 2019, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au bénéfice de :**

Monsieur Abel **BURTAIRE**, retraité, époux de Madame Monique Marie Thérèse **FOUMPIRE**, demeurant à SAINTE-SUZANNE (97441), 13 Rue Nelson Mandela, Bagatelle,  
 Né à SAINTE-SUZANNE (97441), le 18 mai 1949,  
 Marié à la mairie de SAINTE-MARIE (97438), le 29 décembre 1971, sous le régime de la communauté d’acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
 Ce régime matrimonial n’a pas fait l’objet de modification.  
 De nationalité française.  
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :**

1. Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, Monsieur Abel **BURTAIRE**, susnommé, qualifié et domicilié, a possédé, le **BIEN** ci-après désigné :

**DESIGNATION**

**A SAINTE-SUZANNE (RÉUNION) 97441, Bagatelle, chemin Saint-Clé,**  
 Une parcelle de terre cultivée de culture vivrière,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	630	BAGATELLE EST	00 ha 35 a 43 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

**Division cadastrale**

La parcelle sus-désignée, provient de la division de l’immeuble de plus grande importance sis Commune de SAINTE-SUZANNE (97441) chemin Bagatelle Est, 1 chemin Saint-Clé, originairement cadastré section **AR** numéro **72**, « 1 CHE SAINT-CLE », pour 04ha 40a 00ca, résultant du document d’arpentage n°**1451G**, établi par Monsieur Eugène PERRIN, géomètre-expert à SAINT-DENIS (97400), 11 rue du Mât du Pavillon, le 16 octobre 2000.

2. Que cette possession de Monsieur Abel **BURTAIRE**, a eu lieu à titre de **propriétaire, d’une façon continue, paisible, publique et non équivoque.**

3. Que, par suite, toutes les conditions exigées par l’article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Abel **BURTAIRE, qui doit être considéré comme propriétaire du BIEN sus désigné.**

**REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009**

L'acte de notoriété dont il s'agit a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. **Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.** »*